

Réforme des retraites : la transition entre deux régimes

Ce que veut la CFDT pour le calcul de la pension

Qui sera concerné par la transition entre les deux régimes ?

Tous les agents nés entre 1975 et avant 2004 et qui feront valoir leur droit à pension à partir du 1^{er} janvier 2025. La pension sera équivalente à l'addition des droits acquis selon les règles du régime actuel au prorata du nombre d'années pendant lesquelles vous y aurez été affilié.e et des droits acquis selon les règles du régime universel à partir du 1^{er} janvier 2025.

Si vous êtes né.e avant 1975, vous n'êtes pas concerné.e : votre pension sera entièrement calculée en fonction des règles actuelles.



La revendication de la CFDT

Comment ça va marcher ?

À la liquidation de la retraite, on calcule :

- La retraite « nouveau régime » = nombre de points accumulés depuis 2025 x valeur de service du point.
- La retraite « ancien régime » calculée selon les anciennes règles (durée, décote ou surcote, etc.) sur la base du dernier salaire. Cette retraite ancien régime est ensuite proratisée en fonction du temps de carrière passé dans l'ancien régime.
- Le montant total de la retraite est la somme de ces deux pensions.

La CFDT exige que le dernier salaire pris en compte dans le calcul de la pension « ancien régime » **soit le dernier salaire de la carrière**, et pas le salaire de décembre 2024 !

Pourquoi cette revendication ?

Cette revendication permet de respecter le « contrat » sur les modalités de calcul de la retraite, et la fameuse règle dite des « six derniers mois »

Cette revendication permet de **conserver les droits réellement acquis dans le respect des règles du régime de retraite actuel !**